

CONFLIT *Le projet de réforme de la loi ouvre la porte à la concurrence*

Le combat désespéré des archéologues

Anne-Marie Romero

Depuis lundi matin, les archéologues de l'Institut national pour la recherche archéologique préventive (Inrap) envisagent d'occuper le site du futur musée du quai Branly. La semaine dernière, c'était le Mont-Saint-Michel, plus un certain nombre de directions régionales des affaires culturelles. Rien de nouveau donc, mais le musée du président est un symbole assez fort pour émouvoir les médias sur un problème qui dure maintenant depuis vingt-cinq semaines : le sacrifice du service public de l'archéologie préventive au profit d'une privatisation et au nom d'un principe d'économie contestable.

Attendu pendant vingt ans, éludée par presque tous les ministres de la Culture, le texte légalisant l'archéologie préventive et son financement n'aura pas même vécu deux ans. La loi, promulguée le 17 janvier 2001, a été taillée en pièces dès le 18 décembre 2002 par l'amendement Garrigue, du nom du député de Bergerac. Inquiet devant la richesse du sous-sol dans sa commune, il a su entraîner derrière lui la majorité des deux chambres. « *L'archéologie préventive coûte trop cher aux aménageurs, répétait-il à l'envi. Il faut réfléchir à une nouvelle répartition de son financement.* »

Depuis janvier, dans l'attente d'une révision de la loi, l'Inrap survit donc, amputé de 25 % de son budget pourant modeste (100 millions d'euros, soit 1/1000^e du BTP). Encore est-ce grâce à la médiation du ministre, Jean-Jacques

Aillagon. Car les élus voulaient lui couper la moitié de son financement. Quatre cents CDD ont déjà été renvoyés dans leurs foyers, et l'institution créée en février 2002 s'attend déjà à devoir licencier une partie de ses 1 600 salariés.

Car la révision de la loi, qui devrait être votée avant la fin de la session de printemps, n'augure rien de bon. Après cinq mois de rapports, commissions et réunions à Matignon et à la Culture, un relevé de conclusions a été établi le 9 avril par une commission parlementaire, laissant transparaître « *un certain consensus* », comme disent les responsables de l'archéologie. Or ce projet de loi, marqué du tampon « *secret culture* » tant

Depuis janvier, dans l'attente d'une révision de la loi, l'Inrap survit, amputé de 25 % de son budget

que le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé, a pourtant été remis aux archéologues, le 14 avril, par un député de l'UMP. Indiscipline ou « *bavure* » calculée ?

Outre la réaffirmation des pouvoirs régaliens de l'Etat en matière de diagnostic, fouille, contrôle et agrément des opérateurs, il comporte deux points forts : la réappropriation de l'archéologie par les équipes des collectivités territoriales et la « *mise en concurrence des opérateurs* ». Or, si la première mesure est bonne, la seconde est plus problématique.

À sa création, en février 2002, l'Inrap avait

ignoré les archéologues des collectivités. C'est ainsi que Claude Sintès, directeur du Musée de l'Arles antique, et son équipe de bons professionnels avaient eu la surprise de voir débarquer des fouilleurs de l'Inrap, au cimetière des Alyscamps, sans en être avertis. C'est ainsi, également, que la fouille de 1 000 m² au quai Branly a été effectuée sans que Didier Busson, Sylvie Robin et Philippe Marquis, archéologues à la Commission du Vieux Paris, qui connaissent la ville comme leur poche, n'aient été pressentis ni même consultés.

Les villes ou départements qui se sont dotés d'un service archéologique ne sont guère plus d'une vingtaine, mais certains emploient de grandes pointures de la discipline. C'est le cas en Seine-Saint-Denis,

à Saint-Denis même, dans le Val-d'Oise, à Douai, Aix-en-Provence, etc. Les tenir à l'écart était aussi stupide que l'interdit frappant les « *bénévoles* », souvent excellents. L'invention de la préhistoire au XIX^e siècle, par des juges, des instituteurs et des prêtres, en est l'illustration.

Quant à l'ouverture à la concurrence, autrement dit à l'arrivée de sociétés privées – « *agréées* » – sur le « *marché* » de l'archéologie, elle est en contradiction fondamentale avec la tradition française et avec le statut de l'Inrap, établissement public de recherche à caractère administratif. Il n'existe actuelle-

ment que deux entreprises privées en France, Hadès et Antea, mais les Anglais et les Catalans, pour ne citer qu'eux, se pressent pour venir opérer chez nous. La loi du moins-disant, qui se traduira sans doute par celle du « *moins-durant* », est-elle compatible avec un travail sérieux de recherche ?

« *Le patrimoine n'est ni un risque, ni une hypothèque, ni une nuisance, ni une souillure,* écrivait, le 14 avril dernier, le Conseil national de la recherche archéologique, la plus haute instance en la matière, reprenant les termes péjoratifs employés par les aménageurs. *C'est un atout exceptionnel si l'Etat et les collectivités territoriales savent le valoriser et non le détruire.* »

Le plus grave est que les vrais dysfonctionnements du système ne devraient pas être réglés par la réforme : le barème de la redevance payée par les aménageurs pénalisait les plus grandes surfaces à étudier, souvent rurales. Le nouveau texte simplifie, certes, son calcul, en fixant à 0,32 € le mètre carré de terrain diagnostiqué, mais il fixe un seuil de 1 hectare, en dessous duquel la redevance n'est pas due. Or, à moins d'un hectare, on est généralement en ville. L'inégalité ne serait donc pas corrigée.

Enfin, c'est la déclaration de l'aménageur qui sera le « *fait générateur* » de la prescription de diagnostic. Jusqu'à présent, l'initiative en revenait au préfet de région, donc à l'Etat. Quand on sait que, malgré ces précautions, seulement 30 % des aménageurs jouaient le jeu et satisfaisaient à leurs obligations à l'égard du patrimoine, on peut être inquiet pour l'avenir.